

## Référentiel de compétence de la Formation en Pédagogie Spécialisée (FPS)

---

### Selon le Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée<sup>1</sup>, du 22 juin 2023,

---

- I : La formation en pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et enseignement spécialisé) permet d'acquérir les connaissances et compétences requises<sup>2</sup>,
- a. pour exercer une activité de conseil et de soutien relative aux problèmes qui se posent dans le domaine de la pédagogie spécialisée,
  - b. pour utiliser des procédures diagnostiques et des méthodes d'observation différenciées axées sur les personnes, les interactions et le contexte ainsi qu'analyser et interpréter leurs résultats,
  - c. pour dépister les facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage et de développement et inventorier les ressources,
  - d. pour élaborer un projet de pédagogie spécialisée individualisé en collaboration avec les acteurs concernés et pour formuler et réaliser des objectifs d'accompagnement selon une approche participative,
  - e. pour faire participer activement la famille, la famille élargie ainsi que l'environnement scolaire et social,
  - f. pour collaborer activement, de manière interdisciplinaire, avec tous les spécialistes et institutions du domaine de la petite enfance et du domaine scolaire concernés,
  - g. pour se livrer à une réflexion théorique sur leur activité professionnelle et l'analyser à la lumière des connaissances scientifiques,
  - h. pour évaluer l'efficacité de leur activité professionnelle par des méthodes explicites,
  - i. pour se livrer à une réflexion sur leurs compétences professionnelles, personnelles et sociales et pour développer celles-ci afin de renforcer leur potentiel professionnel,
  - j. pour assumer la coresponsabilité de l'évolution du système éducatif en collaboration avec les acteurs concernés.

---

<sup>1</sup> Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé) du 22 juin 2023

<sup>2</sup> §IV Exigences concernant la formation, Art. 6 Objectifs de la formation

II. La formation en pédagogie spécialisée (orientation enseignement spécialisé) permet d'acquérir les compétences professionnelles, méthodologiques, personnelles et sociales requises pour assurer l'accompagnement et le soutien d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes avec des besoins éducatifs particuliers, fournir des conseils sur des questions de pédagogie spécialisée et participer à l'évolution des systèmes éducatifs.

*La formation permet en outre d'acquérir les compétences requises<sup>3</sup>,*

- a. pour planifier et offrir un enseignement et des mesures de soutien scolaire adaptés aux besoins éducatifs particuliers des enfants, des jeunes et des jeunes adultes, et de procéder à leur évaluation,
- b. pour exercer en tant qu'enseignante spécialisée ou enseignant spécialisé dans toutes les structures du système éducatif,
- c. pour aménager des offres de formation intégrative à tous les degrés (cycles) de la scolarité obligatoire, au degré secondaire II, ainsi que lors de la transition de l'école à la vie professionnelle,
- d. pour conseiller les titulaires de l'autorité parentale, les enseignants et les spécialistes ainsi que les directeurs et directrices d'école et les autorités scolaires sur les mesures de prévention et sur les questions relatives à la pédagogie spécialisée,
- e. pour assurer la collaboration et la coopération pluriprofessionnelle au sein de l'école ainsi qu'avec les divers acteurs du système éducatif en mettant l'accent sur l'intégration et la participation,
- f. pour assumer la coresponsabilité de la prise en compte de l'approche intégrative dans le système éducatif.

---

<sup>3</sup> §IV Exigences concernant la formation, Art. 8 Objectifs de formation de l'orientation enseignement spécialisé